



Procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil d'établissement tenue le 23 avril 2024

1-2	Présence et vérification du quorum
	Mme Ackad ouvre la séance après avoir constaté que tous ont reçu leur convocation dans les délais prévus et qu'il y a quorum. Sont absentes : Mme Ouahid Secrétaire : Mme Gaudette
3	Question du public
	Mme Gros D'Aillon vient recruter des bénévoles pour le Bingo du 31 mai prochain. Elle parle du fonctionnement aux membres du CÉ.
4	Lecture et adoption de l'ordre du jour
CÉ20240423-01	CONSIDÉRANT que Mme Gaudette, directrice, a élaboré un projet d'ordre du jour ; CONSIDÉRANT que ce projet d'ordre du jour a été préalablement communiqué aux membres ; EN CONSÉQUENCE , sur proposition de Mme Rajotte, il est résolu à l'unanimité D'ADOPTER l'ordre du jour proposé pour la séance ordinaire du 23 avril 2024 du Conseil d'établissement de l'école Saint-Gérard tel que présenté.
5	Adoption du procès-verbal de la séance précédente
CÉ20240423-02	CONSIDÉRANT que conformément à l'article 69 de la Loi sur l'instruction publique, le conseil d'établissement peut dispenser de lire le procès-verbal pourvu qu'une copie en ait été remise à chaque membre présent au moins six heures avant le début de la séance où il est approuvé ; EN CONSÉQUENCE , sur proposition de Mme LeBlanc, il est résolu à l'unanimité DE DISPENSER le président de lire le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2024 et DE L'ADOPTER .
6	Suivis au procès-verbal
	Aucun suivi depuis le dernier procès-verbal.
7	Frais chargés aux parents — Fournitures scolaires 2024-2025
CÉ20240423-03	CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 77.1 et dans le respect de l'article 7, 2e et 3e paragraphes de la Loi sur l'instruction publique (LIP), la direction de l'école doit proposer à son conseil d'établissement les listes de fournitures scolaires requises par l'école ;



	<p>CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 212.1 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), le conseil d'administration du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys a adopté une <i>politique relative aux contributions financières qui peuvent être demandées aux parents ou aux usagers</i> ;</p> <p>CONSIDÉRANT que les projets de listes de fournitures scolaires proposés par la direction respectent la <i>politique relative aux contributions financières demandées aux parents ou aux usagers</i> du centre de services scolaire adoptés en vertu de l'article 212.1.</p> <p>CONSIDÉRANT que les projets de listes de fournitures scolaires proposés par la direction ont été élaborés avec la participation des enseignants ;</p>
	EN CONSÉQUENCE , sur proposition de Mme Dominique, il est résolu à l'unanimité
	D'APPROUVER les listes des fournitures scolaires telles que proposées par la direction pour l'année scolaire 2024-2025 <i>dont copies sont versées en annexes au procès-verbal pour en faire partie intégrante.</i>
8	Frais chargés aux parents — Matériel didactique 2024-2025
CÉ20240423-04	<p>CONSIDÉRANT que conformément à l'article 212.1 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), le conseil d'administration du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys a adopté une politique relative aux contributions financières qui peuvent être demandées aux parents ;</p> <p>CONSIDÉRANT que conformément à l'article 77.1 de la LIP, le conseil d'établissement établit, sur la base de la proposition de la direction de l'école, les principes d'encadrement du coût des documents mentionnés au deuxième alinéa de l'article 7. Les principes ainsi établis sont pris en compte dans le cadre de l'approbation du choix des manuels scolaires et du matériel didactique, visée au paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 96.15 ;</p> <p>CONSIDÉRANT que les projets de listes de matériel didactique proposé par la direction ont été élaborés avec la participation des enseignants ;</p> <p>CONSIDÉRANT que les principes proposés par la direction s'appliqueront également, dans toutes les situations où une contribution financière sera demandée aux parents, par le conseil d'établissement, en vertu de l'article 91 de la Loi sur l'instruction publique ;</p>
	EN CONSÉQUENCE , sur proposition de Mme Klemba, il est résolu à l'unanimité
	D'APPROUVER les listes de matériel didactique telles que proposées par la direction pour l'année scolaire 2024-2025 <i>dont copies sont versées en annexes au procès-verbal pour en faire</i>



	<i>partie intégrante.</i>
9	Sorties et animations aux journées pédagogiques 2024-2025
CÉ20240423-05	<p>CONSIDÉRANT que l'article 87 de la Loi sur l'instruction publique (LIP) donne au conseil d'établissement de l'école Saint-Gérard, le mandat d'approuver la programmation des activités éducatives proposée par la direction qui nécessite un changement aux heures d'entrée et de sortie quotidienne des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux de l'école ;</p> <p>CONSIDÉRANT que la proposition de la direction a été élaborée avec la participation des membres du personnel, conformément à l'article 89 de la Loi sur l'instruction publique (LIP) ;</p> <p>CONSIDÉRANT que le conseil d'établissement peut exiger une contribution financière de la part des utilisateurs de ces services, conformément à l'article 91, 1er par. de la Loi sur l'instruction publique (LIP), et que ces revenus tout comme ces dépenses s'ajoutent au budget de l'école ;</p>
	EN CONSÉQUENCE , sur proposition de Mme Ackad, il est résolu à l'unanimité
	D'APPROUVER les activités sorties et animations prévues lors des journées pédagogiques du calendrier scolaire 2024-2025.
10	Frais chargés aux parents lors des journées pédagogiques
CÉ20240423-06	<p>CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 256 et l'article 258 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), le centre de services scolaire peut, selon les modalités convenues avec le conseil d'établissement, exiger une contribution financière de l'utilisateur des services qu'elle dispense ;</p> <p>CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 292 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), un centre de services scolaire... assure la surveillance des élèves qui demeurent à l'école, selon les modalités convenues avec les conseils d'établissement et aux conditions financières qu'elle peut déterminer ;</p> <p>CONSIDÉRANT qu'en vertu de la politique du centre de services scolaire, c'est le conseil d'établissement qui approuve le montant de la cotisation demandée aux parents et qui adopte le budget de l'école incluant celui du service de garde aux journées pédagogiques ;</p>
	EN CONSÉQUENCE , sur proposition de Mme Dominique, il est résolu l'unanimité
	DE FIXER la contribution financière qui sera exigée de la part de chaque utilisateur durant une



	<p>journée pédagogique pour l'année 2024-2025 à 10,50 \$. Ces revenus seront versés au budget de l'école de façon à pouvoir couvrir les dépenses encourues par la mise en œuvre de ce service.</p>
11	Calendrier scolaire 2024-2025
	Mme Gaudette présente le calendrier scolaire 2024-2025.
12	Entrée progressive au préscolaire 2024-2025
CÉ20240423-07	<p>CONSIDÉRANT que l'accueil des élèves du préscolaire pourrait nécessiter un changement à l'horaire au début du mois d'août ;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Papineau, il est résolu à l'unanimité</p> <p>D'ACCORDER aux enseignants du préscolaire de déroger à l'horaire normal afin qu'elles puissent accueillir les parents et les élèves d'une façon douce et progressive lors des quatre premières journées de la rentrée en classe.</p>
13	Code de vie éducatif 2024-2025
CÉ20240423-08	<p>CONSIDÉRANT que l'article 76 de la Loi sur l'instruction publique, le conseil d'établissement approuve les règles de conduite et les mesures de sécurité proposées par la direction.</p> <p>Les règles de conduite doivent notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement :</p> <p>1° les attitudes et le comportement devant être adoptés en toute circonstance par l'élève ;</p> <p>2° les gestes et les échanges proscrits en tout temps, quel que soit le moyen utilisé, y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire ;</p> <p>3° les sanctions disciplinaires applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible ;</p> <p>CONSIDÉRANT que le personnel de l'école a participé à la refonte du code de vie éducatif ;</p> <p>CONSIDÉRANT que les membres ont eu l'opportunité de modifier ou d'enrichir ce projet ;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Légaré, il est résolu à l'unanimité</p> <p>D'APPROUVER les règles de conduite telles que décrites dans le Code de vie éducatif de l'école pour l'année 2024-2025.</p>
14	Bilan du Plan santé et bien-être
	Mme Gaudette présente le bilan des actions réalisées cette année pour contrer la violence et



	l'intimidation. Elle présente les actions qui seront reconduites ou ajoutées pour l'année scolaire 2024-2025.
15	Traiteur scolaire
CÉ20240423-09	<p>CONSIDÉRANT que conformément à l'article 91 de la Loi sur l'instruction publique, le conseil d'établissement peut, au nom du Centre de services scolaire et dans le cadre du budget de l'école, conclure un contrat pour la fourniture de biens ou services avec une personne ou un organisme. Il peut en outre exiger une contribution financière des utilisateurs des biens ou services offerts ;</p> <p>CONSIDÉRANT que le fournisseur s'engage à respecter les politiques du Centre de services scolaire ;</p> <p>CONSIDÉRANT que les parents transigent directement avec le fournisseur ;</p> <p>CONSIDÉRANT que les parents sont libres d'utiliser ou non ce service ;</p> <p>CONSIDÉRANT que les parents ont été satisfaits du service offert ;</p> <p>CONSIDÉRANT qu'il y aura une hausse de seulement 0,50 \$ sous, pour l'année scolaire 2024-2025 ;</p> <p>CONSIDÉRANT que nous avons la possibilité d'obtenir un contrat d'une durée de deux ans en gardant les frais tels quels (6,75 \$ petit format et 7,25 \$ gros format)</p>
	EN CONSÉQUENCE , sur proposition de Mme Klemba, il est résolu l'unanimité
	DE MANDATER la direction pour qu'elle conclue une entente avec le fournisseur « Merenda » pour offrir un service de traiteur pour l'année scolaire 2024-2025 et 2025-2026.
16	Rapport de la direction
	<p>Campagnes de financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Perfection : 804 \$ • Fundscrip : 16 \$ • Vente d'élastique : 715 \$ <p>Prévisions scolaires pour l'an prochain : deux groupes en moins ; un de moins au préscolaire et un de moins en 4^e année ; deux enseignantes devront malheureusement nous quitter.</p> <p>Vente de chandails pour les finissants : 41 chandails vendus ! Les élèves ont bien hâte de le porter.</p> <p>Mois de mai : Récréations animées par les enseignants d'éducation physique (mois de l'éducation physique)</p> <p>Bienvenue à la maternelle : mardi 21 mai AM</p>



	<p>Dernière séance du 11 juin : Souper « boîte à lunch » du traiteur Sorella ; sondage à venir</p> <p>Vernissage et Bingo : 31 mai</p>
17	Rapport de l'OPP
	Mme Gros d'Aillon est venue au début de la séance parler du Bingo du 31 mai !
18	Rapport du représentant du comité de parents
	<p>Mme Klemba fait un suivi aux membres du CÉ sur la rencontre du 18 avril dernier. Les critères d'inscription pour des écoles à projet particulier ont été approuvés lors de cette séance. Mme Klemba fait état des différents suivis des comités. Le comité du transport est très heureux que la grève Transco soit terminée. En ce qui a trait au comité pour l'égalité des écoles, ceux-ci ont posé des questions pour l'admission des maternelles 4 ans. Certains parents ne comprennent pas pourquoi ce service n'est pas offert dans toutes les écoles.</p> <p>Par ailleurs, puisque le coordonnateur a quitté au début de l'année, le budget des dernières années et les rapports financiers ont été présentés au comité de parents.</p>
19	Rapport de la technicienne du service de garde
	<p>BBQ au SDG : 15 mai prochain ; tous sont les bienvenus ; les invitations ont été envoyées.</p> <p>Inscriptions 2024-2025 : Une relance pour les parents retardataires a été faite ; il n'en manque que 3 ; pour l'instant ; 128 élèves inscrits au SDG dont 50 en AM.</p>
20	Correspondance
	Aucune correspondance
21	Questions diverses
	Aucune question n'est adressée.
22	Prochaine séance
	La prochaine séance aura lieu le mardi 11 juin 2024.
23	Levée de l'assemblée
CÉ20240423-10	<p>CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé à 19h01 ;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme LeBlanc, il est résolu à l'unanimité DE LEVER l'assemblée de la séance ordinaire.</p>

Micheline Ackad, présidente du CÉ

Stéphanie Gaudette, directrice